AB-C 151

Canton

157

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif au classement de la parcelle 6968 de Satigny et abrogeant l'arrêté du 11 septembre 1959 classant la parcelle 6880 de la même commune

Du 7 janvier 1960

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la loi sur la conservation des monuments et la protection des sites, du 19 juin 1920;

vu le règlement d'application de la dite loi du 25 avril 1921;

vu le préavis de la commission plénière pour la conservation des monuments et la protection des sites en date du 17 avril 1959 demandant le classement de l'immeuble dit "Hôtellerie de l'ancien prieuré de Satigny";

vu les avis adressés aux propriétaires intéressés, en date du 17 juin 1959, et à eux régulièrement notifiés, en conformité de l'article 8 du règlement visé ci-dessus;

vu les procès-verbaux dressés en date des 13 juillet et 17 décembre 1959, aux termes desquels les propriétaires de la parcelle considérée ont déclaré être d'accord sur le classement proposé;

considérant qu'il convient en conséquence de classer la parcelle 6968, feuille 14, du cadastre de la commune de Satigny, et le bâtiment no 162 sis sur la dite parcelle, en raison de son intérêt historique et esthétique,

ARRETE :

Article 1. - **La parcelle 6968, feuille 14, du cadastre de la commune de Satigny, et le bâtiment dit "ancien prieuré de Satigny" no 162 reposant sur la dite parcelle, sont classés au sens de la loi du 19 juin 1920.**

Article 2. - **L'arrêté du 11 septembre 1959, classant la parcelle 6880 de la commune de Satigny, est abrogé.**

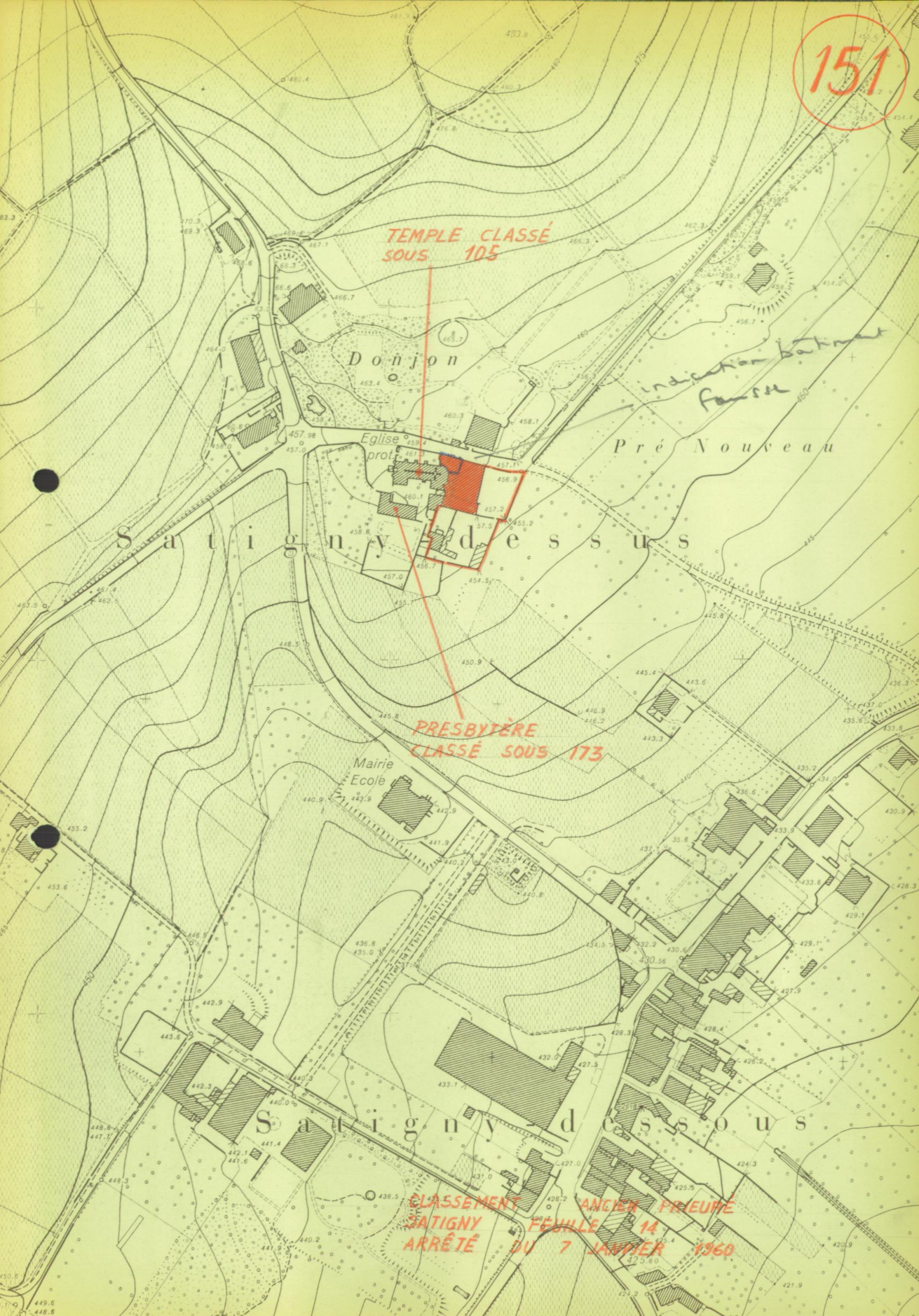
Communiqué à :

Travaux 6 ex.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :
L. Combet

CONSEIL D'ETAT
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

2. 16 - 20.000 - XII. 58


151
TEMPLE CLASSÉ
SOUS 105
Donjon
Eglise
prot.
Pré Nouveau
Satigny dessus
PRESBYTÈRE
CLASSÉ SOUS 173
Mairie
Ecole
Satigny dessous
CLASSEMENT ANCIEN PRIEURÉ
SATIGNY FEUILLE 14
ARRÊTÉ DU 7 JANVIER 1960